

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 19 JANVIER 2021**

DEPARTEMENT DE LA REUNION
Ville du Port



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs, les Conseillers municipaux de la ville de Le Port,
J'ai l'honneur de vous inviter au prochain Conseil municipal qui se réunira le :

MARDI 19 JANVIER 2021 A 17H00

**AU COMPLEXE SPORTIF MUNICIPAL
14, rue des Sans Soucis- 97420 Le Port**

Compte-tenu des mesures sanitaires, cette séance se tiendra sans public, conformément au décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant sur les diverses mesures de gestion de la crise sanitaire prévoyant la possibilité, pendant toute la durée de l'urgence sanitaire, de réunir le Conseil municipal en tout lieu, y compris dans un lieu situé hors de la Commune afin de faciliter le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique.

Pour assurer le caractère public du Conseil municipal, la séance sera retransmise en direct par voie électronique (Facebook de la Ville).

Le 13 janvier 2021



LE MAIRE

Olivier HOARAU

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal – Séance du mardi 1^{er} décembre 2020 P. 01
 2. Budget Primitif 2021 – Budget annexe du Fossoyage P. 27
 3. Budget Primitif 2021 – Budget annexe Valorisation des Eaux Traitées en Sortie de Station d’Epuratation – VETSSE P. 29
 4. Budget Primitif 2021 – Budget principal P. 30
 5. Examen des comptes et de la gestion de la commune de Le Port par la Chambre Régionale des Comptes de La Réunion - Exercices 2015 et suivants P. 56
Ces documents sont confidentiels et ne pourront être diffusés qu’après la tenue de la séance du Conseil municipal.
 6. Société Anonyme d’Economie Mixte PIPANGAI Production - Rapport d’activités des exercices 2018-2019 - Cession des actions détenues par la Ville à la société Mauvilac Réunion SAS P. 142
 7. Pacte de Solidarité Territoriale - Avenant n°2 à la convention de partenariat 2018-2020 P. 147
 8. Licence sportive pour tous - Attribution de subventions P. 153
 9. Règlement de la voirie communale - Création de la commission ad hoc P. 154
 10. Règlement de la voirie communale - Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la commission ad hoc P. 155
 11. Résorption de l’habitat insalubre « Rivière des Galets Village » - Convention publique d’aménagement avec la SEDRE - Examen du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité au 30/12/2019 « Bilan de clôture » P. 156
 12. Avis de la Commune dans le cadre de l’enquête publique préalable à l’autorisation d’exploiter une installation de cogénération biomasse sur la commune de Le Port présentée par la société Run Bio Energies P. 157
 13. Liste des actes pris par le pouvoir adjudicateur en vertu de sa délégation P. 161
- Questions diverses

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le mardi dix-neuf janvier, le Conseil Municipal de Le Port s'est réuni au Complexe Sportif Municipal, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nages, Mme Claudette Clain Maillot, M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Danila Bègue, Mme Brigitte Laurestant, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Patrice Payet, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Annie Mourgaye, Mme Valérie Auber.

Absents représentés : M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint (par M. Jean-Max Nages), Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe (par Mme Aurélie Testan), Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe (par Mme Honorine Lavielle), Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe (par M. Jean-Paul Babef), M. Alain Iafar (par Mme Sophie Tsiavia), Mme Paméla Trécasse (par M. Henry Hippolyte).

Arrivée(s) en cours de séance : M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint à 17h28.

Départ(s) en cours de séance : M. Sergio Erapa à 18h42.

Absents : Mme Gilda Bréda, M. Patrice Casimir.

Ouverture de la séance à 17h10.

M. le Maire présente ses vœux à l'assemblée.

Affaire n°2021-001 – Présentée par M. le Maire

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 1^{er} DECEMBRE 2020**

Débat

Mme Valérie Auber rappelle que lors de la dernière séance, M. le Maire avait indiqué qu'un état de la situation de la délinquance à Le Port serait proposé au Conseil municipal.

M. le Maire répond qu'un CLSPD restreint a été programmé au cours de la semaine précédente avec une présentation des chiffres de la Police Nationale et de l'observatoire de la Ville. Il propose que ces données soient prochainement présentées en CLSPD en format plénier pour que le document soit public et propose à Mme Valérie Auber d'y assister si cela est possible même si elle ne fait pas partie des membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal, notamment son article 27 ;
Vu le rapport présenté en séance du 19 janvier 2021 relatif à l'approbation du procès-verbal du mardi 1^{er} décembre 2020 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme Valérie Auber),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du mardi 1^{er} décembre 2020 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer les actes correspondants.

Affaire n° 2021-002 – Présentée par M. Wilfrid Cerveaux

BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGET ANNEXE DU FOSSOYAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » du 6 janvier 2021,

Vu le rapport présenté en séance le 19 janvier 2021 relatif au budget primitif 2021 du budget annexe du Fossoyage,

Après avoir délibéré et à la majorité (5 abstentions : Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, M. Sergio Erapa, Mme Annie Mourgaye, Mme Valérie Auber),

DECIDE

Article 1 : d'approuver le budget primitif 2021 du budget annexe du Fossoyage, dont les crédits sont votés au niveau des chapitres budgétaires ;

Article 2 : d'arrêter l'équilibre budgétaire à 9 000,00 € en section de fonctionnement et à 0,00 € en section d'investissement ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer les actes correspondants.

Affaire n° 2021-003 – Présentée par M. Jean-Claude Adois

BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGET DE VALORISATION DES EAUX TRAITÉES EN SORTIE DE STATION D'EPURATION (VETSSE)

Débat

Mme Firose Gador présente ses vœux à l'assemblée. Elle constate le même résultat depuis plusieurs années malgré les contraintes réglementaires. Elle regrette qu'aucun mètre cube d'eau en sortie de station d'épuration n'ait encore été utilisé par la Ville pour ses propres besoins ou pour des besoins industriels. Elle rappelle que la municipalité était satisfaite de créer ce service mais que l'issue n'est pas satisfaisante.

M. le Maire répond que le combat continue. Il espère que d'autres acteurs accompagnent la Commune et la rejoigne sur cette question qui traite de biodiversité, d'économie, de protection de l'environnement. Ce projet est fiable, il a pour objet la préservation de l'eau potable mais il rencontre des freins. L'arrêté préfectoral est contraignant pour le projet. Néanmoins, la Commune et le TCO ont pu soutenir la démarche auprès du Ministre des Outre-mer. C'est un projet social et non politique. Il s'agit de préserver la ressource en eau. Nous allons expertiser la proposition de la CRC de s'appuyer sur la réglementation européenne plus souple.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » du 6 janvier 2021,
Vu le rapport présenté en séance le 19 janvier 2021 relatif au budget primitif 2021 du budget annexe de Valorisation des Eaux Traitées en Sortie de Station d'Épuration (VETSSE),

Après avoir délibéré et à la majorité (5 abstentions : Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, M. Sergio Erapa, Mme Annie Mourgaye, Mme Valérie Auber),

DECIDE

Article 1 : d'approuver le budget primitif 2021 du budget annexe de Valorisation des Eaux Traitées en Sortie de Station d'Épuration (VETSSE), dont les crédits sont votés au niveau des chapitres budgétaires ;

Article 2 : d'arrêter l'équilibre de la section de fonctionnement et de la section d'investissement à 0,00 € ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer les actes correspondants.

Arrivée de M. Mihidoiri Ali à 17h28

Affaire n°2021-004 – Présentée par M. le Maire

BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGET PRINCIPAL

Débat

M. le Maire présente l'affaire :

L'année 2021 devrait se dérouler dans un contexte national et régional complexe après une année 2020 marquée par le renouvellement des instances délibérantes. Les conséquences de la crise sanitaire pèsent sur le fonctionnement de la Commune et nous obligent à réinterroger nos priorités politiques.

L'épidémie de Covid a impacté tous les secteurs d'activité marchands ou non marchands, et certains plus que d'autres comme la culture, l'événementiel, le tourisme, etc.

Elle a également fragilisé les familles réunionnaises.

Durant cette période, la Commune était présente aux côtés des ~~Portoises et des Portoises avec~~ l'État, l'ARS, le Rectorat et les autres collectivités locales pour apporter des réponses pertinentes aux familles et aux acteurs de notre territoire.

C'est dans cet esprit que le budget 2021 a été élaboré : renforcer le niveau d'investissement, consolider les actions en direction des publics les plus fragiles, poursuivre la politique menée en matière de désendettement.

Ce budget, bien qu'il s'adapte à ce contexte particulier, s'inscrit dans la continuité de la politique menée depuis 2014 et pour laquelle les électeurs nous ont renouvelé leur confiance.

Le budget de la ville de Le Port s'élève à 78,7 millions d'euros dont 11,6 millions en investissement.

Malgré un contexte difficile et des recettes en baisse, notamment celle de l'octroi de mer, le budget voté est sain et dynamique, sans augmenter les impôts.

La gestion financière est maîtrisée, elle permet de continuer le désendettement de la Commune en passant de 1 248 à 871 € par habitant de 2014 à 2020, de maintenir les efforts d'investissement avec 11,6 millions d'euros pour 2021, tout en maîtrisant la masse salariale malgré une année 2020 exceptionnelle et marquée par des imprévus liés à la crise sanitaire ou encore à la mise en place du RIFSEEP.

La capacité d'investissement est exceptionnelle en raison d'une utilisation optimale des excédents et de l'engagement dans les grands dispositifs tels que le programme ANRU, l'Action Cœur de ville...

Les efforts en faveur de l'accompagnement des associations à hauteur de 5 millions d'euros par an pour garantir le dynamisme et la bonne santé de notre tissu associatif sont maintenus.

Le budget permettra la mise en œuvre d'une politique sociale ambitieuse portée par le CCAS à hauteur de 8,5 millions d'euros.

Les capacités d'investissement sont renforcées : 3 millions d'euros engagés dès 2021 pour la réhabilitation des LTS communaux, 4 millions sur la réfection des voiries, de l'éclairage public et la mise en place de la signalétique, la rénovation du Complexe Sportif Municipal, la réhabilitation des équipements sportifs, la réhabilitation du parc boisé, projet phare de 2021.

La Ville dispose aujourd'hui d'une capacité à préserver l'avenir et les intérêts des Portoises.

Mme Annie Mourgaye adresse ses vœux à l'assemblée puis précise que certains points ont attiré son attention.

Concernant les données statistiques, la population légale entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021 s'élève à 33 795. Or, pour le BP 2020-2021, les calculs prennent en compte une population de 34 438 Portoises. Elle se demande quels crédits les membres de l'assemblée doivent accorder à ces ratios.

Les charges de personnel progressent de 6,8 millions d'euros entre 2014 et 2020. Elle se demande qui bénéficie de cette évolution.

Elle fait remarquer qu'il est question de provisions de 2020 alors que l'assemblée se prononce sur le BP 2021.

De nombreuses études liées à l'aménagement extérieur, aux sanitaires ou aux lavagements de façades de bâtiments publics seront engagées pour environ 150 000 euros. Les études de réhabilitation de la halle des manifestations s'élèvent à 343 000 euros. Elle se demande si la Commune subit réellement la crise actuelle. La collectivité a intérêt à se doter d'un service pour prendre en charge ce genre d'études.

Elle souhaite obtenir une précision sur deux montants conséquents : 2 710 117 euros pour une étude concernant le PNRU et 250 000 euros pour le parc automobile.

M. le Maire répond que les ratios se calculent à partir des données publiées par l'INSEE et attire l'attention sur le fait qu'il ne faut pas confondre le budget et le compte administratif.

Mme Prisca Aure, Directrice Générale des Services par intérim, répond que le projet relatif au PNRU concerne 2 000 foyers dans le cadre d'une opération d'environ 60 millions d'euros. Une étude à 2 millions d'euros à l'échelle d'un projet d'une telle ampleur correspond aux ratios habituels. Cette étude concerne toutes les thématiques qui seront développées dans un projet de renouvellement urbain : le logement, les espaces publics, le domaine économique, la tranquillité publique, la propreté urbaine et l'écologie. La dimension déplacement mobilité active sera également étudiée : les déplacements à pied et à vélo, la reconnexion du quartier à l'environnement par les transports en commun.

Ce budget d'étude concerne toutes ces dimensions et il est partagé avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain et nos partenaires locaux, notamment :

- le TCO sur la dimension habitat et déplacements,
- la Région pour la dimension économique,
- le Département en ce qui concerne la dimension sociale et économie sociale et solidaire,
- et l'État sur de nombreux autres sujets.

Les études évoquées ont démarré et sont en grande partie achevées. La plupart des projets passeront en phase opérationnelle cette année.

Concernant la somme allouée au parc automobile, Mme Aure précise qu'il s'agit de remplacer les véhicules les plus anciens du parc automobile. L'investissement dans des véhicules neufs permettra de diminuer les coûts de réparation et de consommation de carburant. Il s'agit aussi d'investir dans des véhicules respectueux de l'environnement et moins consommateurs d'énergie fossile.

Mme Valérie Auber souligne le fait que dans le budget principal, l'épargne est faussée car elle est gonflée par les excédents des anciens budgets eau et assainissement qui ont été transférés au TCO. Cette opération fausse l'ensemble des calculs de ratios. Seul le budget 2022 reflètera la réalité.

Les marges de manœuvre en fonctionnement sont comprimées d'où les restrictions budgétaires. Elle se demande si la Commune a besoin de recruter du personnel au regard de l'augmentation de 2,5% par rapport au budget de 2020.

Elle souhaite savoir à quel type de dépenses correspond le montant de 30 000 €.

Elle s'interroge sur les illuminations de la ville et souhaite savoir s'il s'agit d'une acquisition.

Le budget de fonctionnement continue d'augmenter et l'investissement reste faible. Le budget s'équilibre toujours grâce aux cessions immobilières.

M. le Maire répond que la Commune procède aux remplacements des agents qui partent à la retraite. Il faut également tenir compte de l'évolution des points d'indice des agents. C'est une augmentation mécanique du budget et de la masse salariale. Il rappelle que la Commune s'est engagée à payer des primes Covid et des heures supplémentaires lors des élections.

Prisca Aure DGSPI, précise que les ratios ne sont pas faussés car les excédents sont neutralisés comme le prévoit la loi.

Le budget alloué aux illuminations concerne l'installation dans les normes par un prestataire équipé d'une nacelle et des agents agréés et le renouvellement des illuminations qui ont été abimées.

M. le Maire ajoute que les cessions foncières permettent de ne pas augmenter les impôts et de valoriser le foncier économique. D'autres communes envient Le Port car elles n'ont pas de foncier économique. Il souligne que la Ville à contribuer à créer des emplois pérennes pour les Réunionnaises et Réunionnais, par ce biais.

Mme Firose Gador demande si l'évolution des charges du personnel s'explique par de nouveaux besoins ou par une modernisation de l'effectif municipal.

Elle constate que les produits de cession n'ont jamais atteint ce niveau. Elle souligne avoir à plusieurs reprises répété que ces cessions permettaient d'équilibrer le budget. La CRC a d'ailleurs souligné ce point dans son rapport.

M. Le Maire précise qu'il n'y a pas d'évolution majeure de la masse salariale. Il y a une adaptation de l'administration municipale avec des départs à la retraite et des arrivées de nouveaux agents et surtout l'organisation des services en fonction du projet de la ville. Une régie de proximité a été créée, le CCAS a été réorganisé, etc.

Il rappelle que la Ville n'a pas attendu 2014 pour céder des terrains, notamment avec la cession d'un terrain à hauteur de 11 millions d'euros en 2013.

Il rappelle qu'un budget doit respecter des règles strictes de la comptabilité publique et qu'il ne peut pas être « faussé ». Soit il est sincère, soit il ne l'est pas. La récupération de l'excédent dans le budget principal au profit des Portoises et des Portoises ne le rend pas insincère. Cette démarche permet d'éviter d'augmenter les impôts et de poursuivre le désendettement.

Il entend les préoccupations de ceux qui se demandent comment fera la Commune quand elle ne disposera plus de terrains à vendre. Dès cette année, la Commune s'engage, avec l'intercommunalité, dans un pacte de solidarité financier et fiscal pour rétablir quelques équilibres financiers. Le Port est la plus grande contributrice du TCO et elle en récupère le moins. La loi nous donne la possibilité de discuter de ces points avec le TCO. Cette piste permettra d'apporter de nouvelles recettes à la collectivité et d'anticiper les budgets futurs.

M. Jean-Max Nages précise que le budget proposé est ambitieux, sincère et maîtrisé. Il faut prendre en considération les projets en cours tels que le Parc boisé, l'ANRU et l'engagement auprès des associations.

Mme Valérie Auber répond que le compte-rendu de la CRC devra être lui aussi analysé. Elle demande quels emplois M. le Maire a créé en cédant du foncier aux entreprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » du 6 janvier 2021,

Vu le rapport présenté en séance le 19 janvier 2021 relatif au budget primitif 2021 du budget principal,

Après avoir délibéré et à la majorité (5 oppositions : Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, M. Sergio Erapa, Mme Annie Mourgaye, Mme Valérie Auber),

DECIDE

Article 1 : d'approuver le budget primitif 2021 ;

Article 2 : d'approuver le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement pour 2021 ;

Article 3 : d'arrêter l'équilibre budgétaire à 62 170 000,00 € en section de fonctionnement et à 16 485 000,00 € en section d'investissement ;

Article 4 : de dire que les prévisions sont votées au niveau du chapitre ;

Article 5 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

Affaire n°2021-005 – Présentée par M. le Maire

EXAMEN DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE DE LE PORT PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA REUNION EXERCICES 2015 ET SUIVANTS

Débat

Mme Firose Gador indique que la lecture faite par le Maire des observations de la CRC n'est pas la sienne et que les observations ne sont pas aussi bonnes que ce qui a été annoncé lors de la conférence de presse.

Plusieurs éléments nécessitent d'être mis au débat.

La CRC avance qu'il n'y a pas de stratégie foncière et patrimoniale. Elle fait remarquer qu'il y a trop de cessions immobilières pour compenser le niveau d'investissement, et le défaut de mobilisation d'autres ressources dénote d'un manque d'imagination en la matière. L'opposition n'a pas cessé de faire ces remarques.

Par exemple, entre 2015 à 2019, plus de 21 millions d'euros de cessions ont été enregistrées en fonctionnement ce qui fausse le résultat sur plusieurs années. Cette pratique soulève la question de la sincérité abordée précédemment. La braderie du patrimoine communal sans réelle stratégie risque de mener la Commune à sa perte, même s'il ne s'agit pas d'être systématiquement contre les cessions, surtout quand elles amènent une plus-value pour le développement du territoire.

La CRC souligne aussi les logements sociaux mal entretenus dans le parc de la commune, ce qui génèrent un coût élevé en termes de maintenance, l'occupation sans titre de nombreux terrains, l'absence de travaux d'entretien sur le parc immobilier.

Il n'y a pas de plan d'entretien du patrimoine communal afin de maintenir sa valeur et de répondre aux obligations de sécurité et de salubrité.

Elle demande à quelle échéance seront installés les chauffe-eaux solaires dans les écoles et sera réalisé l'accessibilité des bâtiments obligatoire depuis 2015. Elle souhaiterait disposer du calendrier concernant la mise en accessibilité des bâtiments et établissements recevant du public.

La CRC évoque également le manque d'optimisation des recettes liées au patrimoine. Elle demande ce que compte faire la Commune pour recouvrer la somme de 15 millions d'euros correspondant à ces recettes.

Elle s'interroge sur ces manquements dans la gestion du patrimoine.

Le rapport fait ressortir un cloisonnement des services, un éclatement de la gestion, l'absence de lisibilité et d'approche transversale. Cette responsabilité incombe au Maire en tant qu'autorité territoriale qui doit organiser les services en ce sens. Ce point rejoint sa question précédente concernant l'évolution des charges de personnel.

La CRC mentionne des avantages indus pour le personnel. Dans la réponse apportée à la CRC, le Maire s'est engagé à les abroger. Or, ce n'est pas ce qui a été annoncé en conférence de presse au cours de laquelle il a été indiqué que la Commune ne supprimerait pas ces avantages. Mme Gador se demande quelle est la vérité à ce sujet.

S'agissant de la badgeuse, une première expérience avait été menée et a été abandonnée. Elle s'interroge sur le coût de ce projet d'autant plus que ce système devra être mis en œuvre au 1^{er} juillet 2021 selon les observations de la CRC.

Mme Annie Mourgaye souhaite que la Commune réfléchisse à un réel plan de titularisation du personnel en tenant compte de l'ancienneté des agents.

Elle trouverait regrettable de vendre le foncier uniquement pour un problème de gestion alors que de nombreuses communes n'ont pas la chance d'avoir un foncier aussi conséquent.

Mme Valérie Auber constate que le Maire positive les remarques constructives de la CRC et a déclaré : « je crois que nous avons fait la preuve que nous sommes capables de gérer la commune avec sérieux et responsabilité ».

Elle félicite le travail minutieux des magistrats de la CRC.

Par contre à la lecture du rapport, elle ne perçoit pas la bonne gestion évoquée. Elle constate plutôt une gestion approximative voire erratique.

Elle a beaucoup appris à la lecture du rapport : la richesse du patrimoine immobilier de la commune, les terrains à Petite France et à la Possession, l'état déplorable des logements communaux, les primes accordées aux employés communaux, etc.

La Chambre relève surtout les manquements, les fautes qu'elle dénonce depuis 2014 et qui se concentrent sur 3 domaines : le foncier, le budget et le personnel.

Concernant le foncier, les cessions foncières sont utilisées comme mode de fonctionnement, le patrimoine est bradé juste pour équilibrer le budget, les titres de propriétés ne sont pas connus, perdus pour 253 sur 1 773 immeubles, il n'existe pas de liste exhaustive du patrimoine foncier de la commune, un flou volontaire ou non est organisé autour de la vente des logements sociaux, la lenteur et l'échec parfois des opérations RHI sont constatés.

Concernant le budget, il manque de la transparence dans la transmission des pièces, il manque de la maîtrise dans sa gestion.

Enfin concernant le personnel, il n'y a pas de liste exhaustive de titulaires ou non titulaires, il n'y a pas de correspondance entre les effectifs et le budget consacré à la masse salariale.

Une maîtrise du foncier et une gestion saine de la masse salariale auraient permis d'éviter la hausse de la taxe foncière en 2018.

La gestion calamiteuse des logements sociaux dont la ville est propriétaire est regrettable. Son vœu a toujours été que les Portoïs deviennent propriétaires de leur logement mais le rapport souligne l'état déplorable de ces logements.

Les ventes devaient être réalisées de 1982 à 2013 mais 40 ans après, ces Portoïs ne sont toujours pas propriétaires. Elle interpelle le Maire car des familles quittent Le Port. Il faut leur vendre leur logement en tenant compte des loyers versés.

Sans l'apport des recettes des cessions immobilières, la capacité d'investissement de la commune serait très fortement limitée. La Commune n'a pas respecté son objectif de ne plus recourir systématiquement à ces cessions. Le budget de fonctionnement augmente et le budget en investissement reste faible. La Chambre recommande une meilleure maîtrise budgétaire.

Le rapport révèle des avantages illégaux versés aux agents. La Chambre invite expressément la Commune à supprimer, avant le 1^{er} janvier 2022, les différents dispositifs illégaux de promotion, de primes et de congés. Elle attire son attention sur le fait que l'inaction en la matière pourrait engager la responsabilité des décideurs.

Mme Auber indique être favorable à la promotion sociale des agents communaux, mais souligne que des pistes légales doivent être trouvées pour améliorer les conditions de revenus de ces derniers.

Pour conclure, elle rappelle que le rapport porte sur la gestion de 2015 à 2019 et non sur celle des prédécesseurs du Maire actuel. Les magistrats de la CRC critiquent la gestion communale.

Le rapport évoque une ville très riche en termes de foncier avec 409 millions d'euros de cession, mais la population reste pauvre.

Dans ce même rapport, il est fait état de l'exode des Portoïsiens : 188 habitants par an depuis 1996. La Commune compte aujourd'hui à 35 141 habitants.

Vous avez dit en conférence de presse qu'il n'y a pas, dans ce rapport, d'éléments à transmettre au parquet concernant la gestion et qu'il n'est pas fait mention de faute budgétaire.

Elle souligne que les magistrats de la CRC ont relevé des manquements et des fautes.

La Chambre recommande un travail colossal qui doit être mis en œuvre pour le bien des Portoïsiens car les comptes de la commune ne donnent pas une image fidèle et exhaustive du patrimoine.

M. le Maire fait le constat d'un discours long et truffé de contradictions.

M. Henry Hippolyte souligne que la Chambre Régionale des Comptes a une lecture de la gestion de la municipalité pour la période de 2015 à 2019. Les opposants ont également leur lecture. Et enfin, la population a aussi sa lecture qui s'est récemment traduit dans les urnes.

La CRC a rendu son verdict. D'ailleurs, ce n'est pas la première fois qu'elle le fait au Port. Il se souvient des exercices 1999 et suivants, ou encore 2002 et suivants qui montraient déjà, à travers les nombreuses critiques et recommandations, le très haut niveau d'exigence souhaité par la Chambre, s'agissant de la gestion financière, comptable ou patrimoniale d'une commune.

Il est vrai que les manquements relevés par la CRC sont pointés avec des propos qui ne laissent pas la place à l'indulgence, et encore moins à la bienveillance. Il s'agit d'un document très technique.

Il faut sans cesse améliorer les procédures et adapter les pratiques. Et la CRC le rappelle.

Le rapport fait état de nombreux détails financiers et de recommandations comptables et juridiques. La Chambre a fait son analyse et montre ses attentes. La Ville a fourni des explications et a déjà engagé des améliorations.

M. Hippolyte évoque des sujets abordés dans le rapport qui mériteraient un éclairage supplémentaire, et il cite quelques exemples :

- il est peu fait état de l'histoire de la ville de Le Port, si jeune (elle n'a que 125 ans). Cette ville a été découpée dans un « mouchoir de poche » sur une plaine totalement aride. Elle est la plus petite et la seule commune totalement urbaine de l'île.
- Le fait de voir aujourd'hui tous ces espaces verts, ces aménagements et ces constructions feraient presque oublier que la ville était encore, au début des années 1970, celle qui concentrait le plus grand nombre de bidonvilles sur son territoire, dont le plus grand bidonville de l'île : le cœur saignant. On imagine aisément l'immensité de la tâche. Aujourd'hui encore, la Commune gère des opérations de RHI, dans lesquelles l'humain est au centre des préoccupations.
- Le financement des associations est évoqué mais les actions menées par ces structures, sur le plan social, sportif, culturel, économique ou environnemental ne sont pas mentionnées. La vie des associations n'est pas simple et il est heureux que la Collectivité vienne leur apporter sa contribution financière, en même temps qu'elle apporte un accompagnement logistique, au regard des besoins. Ces associations doivent faire preuve de rigueur administrative et financière, mais ce lien social indispensable à la vie des quartiers est un élément qui se doit d'être préservé. Les actions qui y sont menées doivent être amplifiées et partagées ; la ville y veille particulièrement.
- La CRC constate également des occupations sans-titre. Il convient de préciser que la plupart de ces structures sont à but non lucratif, c'est-à-dire que leur objectif n'est pas de redistribuer des bénéfices, mais bien d'investir dans la formation et la professionnalisation de nos jeunes.
- Et enfin, il s'exprime sur la valorisation des salaires des agents non titulaires, appliquée depuis 2008, en accord avec les partenaires sociaux. Cet avantage est déclaré illégal en 2020. La Commune en prend bonne note.

En résumé, il y a d'un côté, les remarques et recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, et de l'autre, il ne faut pas oublier les efforts déjà entrepris par la municipalité.

Ce rapport doit être perçu comme un élément d'optimisation de la gestion financière, comptable et patrimoniale de la Commune.

Franck Jacques-Antoine regrette que Mme Auber tienne des propos dignes d'une campagne. Le travail mené est un travail d'équipe et de qualité.

Annick Le Toullec précise que la CRC fait quelques alertes mais que globalement, la gestion est très bonne. Les efforts réalisés pour la population ont permis une réélection en mars 2020.

Bernard Robert fait remarquer qu'il a souvent entendu l'argument relatif aux cessions. Il confirme que le patrimoine foncier de la Commune n'a jamais été « bradé ». Le terme « brader » signifie vendre moins cher que le prix du marché.

Or, face à chaque cession foncière, il y a eu un projet économique avec des créations d'emplois et une plus-value économique et sociale pour la Ville.

Valérie Auber rappelle à M. Hippolyte qu'il était dans le rang des opposants et qu'il critiquait la gestion calamiteuse du Maire mais qu'il a changé de camp. Elle répond qu'elle respecte M. Jacques Antoine et M. le Maire et qu'elle n'a proféré aucune insulte.

Elle commente le contenu du rapport. Il s'agit de débattre, les lectures ne sont pas les mêmes. Le Maire invite la presse pour dire que tout va bien, mais l'opposition est présente pour dire que tout va mal et qu'il faut mettre tout en œuvre pour prendre en compte les recommandations de la Chambre.

Elle répond à Mme Le Toullec que la CRC alerte sur la gestion faussée et que les élus doivent gérer la Commune en conformité avec la loi.

Elle répond à M. Robert en rappelant que la CRC souligne que l'équilibre budgétaire est atteint grâce aux cessions foncières.

Il s'agit de dire la vérité, il faut l'accepter.

M. le Maire est déçu du niveau des critiques.

Une lecture simple ne se limite pas à regarder les recommandations ou les titres de page et de chapitre, il faut lire l'intégralité du rapport.

S'agissant des occupants sans titre, la Ville a déjà engagé des discussions pour régulariser les situations, notamment avec l'ILOI. En page 11, il est écrit : « la chambre encourage la commune à poursuivre la recherche avec l'ILOI d'une solution amiable, au besoin en recourant à une médiation ».

Concernant l'illégalité des avantages attribués au personnel, il se demande qui dans l'assemblée s'oppose aux primes versées aux agents.

La chambre demande à la Ville d'abroger les primes et avantages divers lors des départs à la retraite dans un délai d'un an.

Le Maire tient à rappeler que ce sont des situations que connaissent l'ensemble des collectivités de l'île et également de nombreuses collectivités de l'hexagone. Ce sont des avantages obtenus après de longs combats syndicaux en faveur des agents. Le budget de ces primes sera conservé. Les modalités de versements évolueront en lien avec les organisations syndicales.

Il souligne que Mme Auber doit savoir, en tant que conseillère régionale de la majorité, que lorsque la CRC constate des irrégularités, elle les transmet au Préfet et que ce dernier saisit le Procureur de la République. C'était le cas pour le contrôle de la Sem Muséo mais ce n'est pas le cas au Port.

Le patrimoine communal est particulièrement dense. Dès 2017, nos outils de gestion et de suivi de ce patrimoine ont été améliorés, notamment avec l'élaboration d'un atlas immobilier et de procédures internes.

Il souligne la contradiction quand il lui est demandé de cesser de vendre le patrimoine communal mais de vendre les logements aux Portois.

Les LTS sont mal entretenus. C'est un sujet récurrent depuis 2008, il faut faire des travaux.

Un recensement est en cours et la Chambre encourage la Commune dans ses projets de réhabilitation. Sur Ariste Bolon, le projet ANRU a permis de rechercher des sources de financement. Le Conseil municipal a récemment voté la cession de ses parts de la SEDRE à la SHLMR pour rapporter 3 millions d'euros qui serviront à la réhabilitation des LTS communaux. Ces démarches étaient en cours avant le contrôle de la Chambre.

De la même manière, la régularisation des occupations sans titre était en cours puisque lors de nos Conseils municipaux de novembre et décembre 2020, des conventions avec les associations, d'une part, et les porteurs de projets économiques, d'autre part, ont été validées.

Un bail avec la SEM GEM PORT pour la Halle a été établi et la Chambre le reconnaît.

Effectivement, le rapport indique que des objectifs n'ont pas encore été atteints puisque cette stratégie s'établit sur deux mandatures au moins.

Le budget 2021 montre les effets positifs de cette stratégie sur la situation financière de la Commune et sur sa capacité à répondre aux attentes des Portois.

Il a entendu Mme Mourgaye évoquer un plan de titularisation. Il rappelle que le PAQT RH a été mis en place lors de la précédente mandature et qu'il prévoit la titularisation de 5 agents au minimum et 30 au maximum chaque année.

Dans ce rapport, la Chambre parle aussi de VETSSE et évoque une consommation d'eau supérieure à celle des autres communes. La Ville a été construite sur une plaine aride de galets. Tout le monde connaît l'histoire et l'évolution du Port. Il reprend les propos de la page 16 du rapport : « la Chambre constate qu'en dépit des études et frais engagés, la Commune n'a pas pu mener à terme son projet de réutilisation des eaux usées retraitées ; le règlement UE n°2020/741 du 25 mai 2020 relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau pourrait offrir à la Commune un cadre plus souple lui permettant de concrétiser à court terme son projet. » Elle nous encourage à poursuivre en ce sens.

Quoi qu'il en soit, les orientations sur l'atlas, les régularisations de certaines occupations, l'optimisation de la gestion du personnel, la réhabilitation des LTS communaux seront poursuivis.

Il conclut en rappelant que les cessions foncières créent les conditions pour que des emplois soient créés au Port.

Valérie Auber répond que chacun a sa lecture du rapport. Personne n'est au-dessus de la loi. Il faut mettre en œuvre les recommandations de la Chambre pour les Portois. Le travail à mener est colossal.

M. Bertrand Fruteau présente ses vœux à l'assemblée.

Il souhaite que le Maire demande aux employés communaux s'ils préfèrent une prime ou être titularisés.

M. le Maire répond que les deux sujets sont distincts.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières, notamment ses articles L 243-4 à L. 243-8,

Considérant :

- Que la Chambre Régionale des Comptes de La Réunion a ouvert le 18 novembre 2019 un contrôle de la gestion de la Commune de Le Port pour les exercices 2015 et suivants,
- Qu'après avoir entendu et examiné les réponses du Maire de Le Port, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives le 27 octobre 2020,
- Qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a transmis un rapport d'observations définitives à la Ville le 2 novembre 2020, reçu en Mairie le 4 novembre suivant,
- Que le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Maire de Le Port a été communiqué à la Ville le 7 décembre 2020,
- Que ledit rapport a été transmis aux Conseillers municipaux le 13 janvier 2021 en vue de sa présentation et sa mise en débat par l'assemblée délibérante lors de la séance du Conseil municipal du 19 janvier suivant,

Vu le rapport présenté en séance le 19 janvier 2021 relatif à l'examen des comptes et de la gestion de la commune de Le Port par la Chambre régionale des comptes de La Réunion concernant les exercices 2015 et suivants,

PREND ACTE

Article 1 : du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de La Réunion sur la gestion de la Commune de Le Port concernant les exercices 2015 et suivants, intégrant les réponses du Maire de Le Port ;

Article 2 : de la présentation du rapport au Conseil municipal du 19 janvier 2021 et du débat qui s'est tenu en séance sur les observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Affaire n° 2020-006 – Présentée par M. Henry Hippolyte

**SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE PIPANGAI PRODUCTION
RAPPORT D'ACTIVITES DES EXERCICES 2018-2019
CESSION DES ACTIONS DETENUES PAR LA VILLE A LA SOCIETE MAUVILAC
REUNION SAS**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2253-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » du 6 janvier 2021,
Vu le rapport présenté en séance le 19 janvier 2021 relatif à la cession la cession des actions détenues par la Ville dans le capital de la SEM PIPANGAI à la société MAUVILAC REUNION SAS,

Départ de M. Sergio Erapa à 18h42,

Après avoir délibéré et à la majorité (3 abstentions : Mme Valérie Auber, Mme Annie Mourgaye, M. Bertrand Fruteau),

DÉCIDE

Article 1 : de prendre acte des éléments du rapport d'activités pour les exercices 2018 et 2019 ;

Article 2 : d'approuver la cession, à la société MAUVILAC REUNION SAS, des 2 501 actions détenues par la Ville dans le capital de la SEM PIPANGAI, pour un montant de 227 591 € ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer les actes correspondants.

Affaire n°2021-007 – Présentée par M. Franck Jacques Antoine

**PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE
AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2018-2020**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Pacte de Solidarité Territoriale mise en œuvre entre le Département de La Réunion le Centre Communal d'Action Sociale et la Commune de Le Port pour la période 2018-2020,

Vu l'avenant n°1 à la convention du Pacte de Solidarité Territoriale,

Vu le courrier du 21 juillet 2020 du Département de La Réunion, relatif à la prolongation du délai d'éligibilité des dépenses du Pacte de Solidarité Territoriale au 31 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » en date du 6 janvier 2021,

Vu le rapport présenté en séance le 19 janvier 2021 relatif à l'avenant n°2 à la convention de partenariat 2018-2020,

Après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme Valérie Auber),

DÉCIDE

Article 1 : de valider l'avenant n°2 de la convention de partenariat du Pacte de Solidarité Territoriale entre le Département de La Réunion, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Le Port pour la période 2018-2020 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer les actes correspondants.

Affaire n°2021-008 – Présentée par M. Guy Pernic

**LICENCE SPORTIVE POUR TOUS
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Débat

Mme Annie Mourgaye demande si le dispositif a évolué et s'interroge sur le faible nombre d'associations. Concernant le foot et le hand, elle souhaite savoir si la Ville ne pourrait pas agir sur les cotisations sachant qu'il y a de nombreuses familles à faibles revenus. Elle souhaite également que la répartition des subventions soient modifiées.

Mme Prisca Aure, Directrice Générale des Services par intérim, indique que le dispositif a fait l'objet d'une évaluation et d'un bilan sur les années précédentes. Les subventions pour les licences sont votées et examinées au fur et à mesure des demandes. Cette affaire concerne une partie des clubs et des demandes, d'autres sont toujours en cours d'instruction.

Un nouveau rapport sera proposé à la validation du Conseil municipal en avril ou mai.

Mme Firose Gador trouve que les propositions à valider représentent un faible montant au regard du bilan de 2019-2020. Les activités des clubs ont été impactées par la crise Covid. Elle demande si l'arrêt des activités a été pris en compte par la Ville pour l'attribution des subventions liées aux licences afin de ne pas impacter les familles.

M. Guy Pernic répond que beaucoup de clubs et d'associations ont perdu des licenciés suite à la crise Covid. Ainsi, la ligue de handball a aidé le club à acquérir du matériel pour continuer à fonctionner.

M. Jean-Pierre Balthazar, responsable du service de la vie associative, ajoute que certains clubs ont fait le choix de reporter en 2021 la licence 2020 pour ne pas pénaliser les familles. Il rappelle également que la Commune a permis aux associations, au cas par cas, de reporter le montant de la subvention allouée en 2020 sur 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-027 du 2 avril 2019 approuvant la mise en place du programme d'aide « Licence sportive pour tous »,

Vu la délibération n° 2020-088 du 4 août 2020 approuvant la modification du cadre d'intervention du programme d'aide « Licence sportive pour tous »,

Vu l'avis favorable des commissions « Finances et Affaires générales », « Aménagement – Travaux - Environnement » et « Politique éducative scolaire et Associative » du 7 janvier 2021,

Vu le rapport présenté en séance du 19 janvier 2021 relatif aux attributions de subventions aux associations sportives dans le cadre de la « Licence sportive pour tous »,

Après avoir délibéré et à la majorité (3 abstentions : Mme Valérie Auber, Mme Annie Mourgaye, M. Bertrand Fruteau),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution de subventions, en fonctionnement, au titre de l'exercice budgétaire 2021, aux associations sportives selon les modalités précisées dans le rapport ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer les actes correspondants.

Affaire n°2020-009 – Présentée par Mme Annick Le Toullec

**« REGLEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE »
CREATION D'UNE COMMISSION AD HOC**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment des articles L. 141-11 et R. 141-14,

Vu l'avis favorable des commissions « Finances et Affaires générales », « Aménagement – Travaux - Environnement » et « Politique éducative scolaire et Associative » du 7 janvier 2021,

Vu le rapport présenté en séance du 19 janvier 2021 relatif à la création d'une Commission Ad hoc comme indiqué dans le règlement de la voirie communale,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver dans le cadre de l'élaboration du règlement de la voirie communale la constitution de la Commission ad hoc ;

Article 2 : d'approuver la composition de cette Commission, telle que définie ci-après :

- Le Maire, Président
- 2 membres du Conseil municipal
- 1 représentant d'EDF
- 1 représentant d'ORANGE
- 1 représentant de FREE
- 1 représentant de ZEOP
- 1 représentant de RUNEO
- 1 représentant de SFR
- 1 représentant du TCO
- 1 représentant de la Région
- 1 représentant du Département

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer les actes correspondants.

Affaire n°2020-010- Présentée par M. Zakaria Ali

**« REGLEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE »
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA
COMMISSION AD HOC**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-22 et L. 2121-29,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment des articles L. 141-11 et R. 141-14,

Vu l'avis favorable des commissions « Finances et Affaires générales », « Aménagement – Travaux - Environnement » et « Politique éducative scolaire et Associative » du 7 janvier 2021,

Vu le rapport présenté en séance le 19 janvier 2021 relatif à la désignation des représentants du Conseil municipal à la commission Ad hoc prévue au règlement de la voirie communale,

Candidats de la majorité

M. Didier Amachalla

M. Armand Mouniata

M. Jean-Paul Babef

Aucune autre candidature n'est proposée,

Après avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : à l'unanimité, de procéder au vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi 2011-525 du 17 mai 2011 – art 76) ;

Candidats de la majorité

Nombre de suffrages exprimés : 36

Nombre de voix recueillies : 36

Nombre d'oppositions : 00

Abstentions : 00

Article 2 : sont élus en qualité de représentant du Conseil municipal au sein de la Commission Ad hoc « Règlement de la voirie communale » :

- M. Didier Amachalla
- M. Armand Mouniata
- M. Jean-Paul Babef

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2020-011 – présentée par Mme Honorine Lavielle

**RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE « RIVIERE DES GALETS VILLAGE »
CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC LA SEDRE
EXAMEN DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE AU 30/12/2019
« BILAN DE CLOTURE »**

Débat

Mme Firose Gador fait remarquer que ce n'est pas la première fois que cette affaire est présentée au Conseil municipal. Elle s'interroge sur la suite des démarches entreprises auprès de la SEDRE et sur les possibilités offertes à la Ville pour défendre ses intérêts.

M. le Maire répond qu'il est proposé de ne pas approuver ce CRAC qui présente des augmentations de tarifs sans avancée réelle des travaux.

Cette situation devrait faire l'objet d'un contentieux si les discussions en cours n'aboutissent pas.

Mme Prisca Aure, Directrice Générale des Services par intérim, ajoute que la non approbation du CRAC entrainera le non versement de la participation demandée en clôture d'opération. La SEDRE pourrait contester le non paiement de cette participation et engager un contentieux sur cette base.

Mme Firose Gador souhaiterait avoir un point sur les restes à réaliser concernant cette opération.

Mme Prisca Aure DGSPi, répond qu'elle ne dispose pas des données exhaustives, mais cette opération a été reprise en régie puisque la concession est achevée.

L'opération reprise en régie a donné lieu à des échanges multiples avec la DEAL sur l'opération baptisée « kartié Rivière des Galets » pour la différencier de la précédente. La Ville a déjà fait une demande de subvention au titre de la ligne budgétaire unique pour poursuivre cette opération : viabiliser les parcelles qui doivent encore l'être, nettoyer les parcelles encore occupées et poursuivre l'accompagnement social des familles qui ne s'est jamais arrêté. D'ailleurs le Conseil municipal a validé, à plusieurs reprises, la poursuite de la mission MOUS actuellement confiée à REUNICITE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2003/019 du 27 février 2003 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la convention publique d'aménagement « RHI Rivière des Galets Village »,

Vu la convention publique d'aménagement signée le 11 mars 2003 entre la Ville et la SEDRE et reçue en Préfecture le 28 mars suivant,

Vu la délibération n°2017/018 du 07 mars 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2015,

Vu la délibération n°2017/146 du 05 décembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a constaté le défaut de présentation, dans les temps impartis, du compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2016,

Vu la délibération n°2018/043 du 03/04/2018 par laquelle le Conseil municipal a acté la non approbation du CRAC 2016,

Vu la délibération n°2018/186 du 11/12/2018 par laquelle le Conseil municipal a acté la non approbation du CRAC 2017,

Vu la délibération n°2019/153 du 17/12/2019 par laquelle le Conseil municipal a acté la non approbation du CRAC 2018,

Vu l'avis favorable des commissions « Finances et Affaires générales », « Aménagement – Travaux - Environnement » et « Politique éducative scolaire et Associative » du 7 janvier 2021,

Vu le rapport en séance le 19 janvier 2021 relatif à la situation opérationnelle, financière et économique de l'opération et sur l'analyse CRAC au 31/12/2019 présenté par la SEDRE,

Considérant que le CRAC 2019 ne présente pas les conditions financières et opérationnelles acceptables pour la Ville à la clôture de la concession,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de ne pas approuver le CRAC 2019 « bilan de clôture » de la RHI Rivière des Galets Village ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à poursuivre avec la SEDRE toute discussion utile et à prendre toute décision de nature à préserver les intérêts de la Ville ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer les actes correspondants.

Affaire n°2020-012 – Présentée par M. Bernard Robert

**AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE A L'AUTORISATION D'EXPLOITER
UNE INSTALLATION DE COGENERATION BIOMASSE SUR LA COMMUNE
DE LE PORT PRESENTEE PAR LA SOCIETE RUN BIO ENERGIES**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'enregistrement présentée par la société Run Bio Énergies, en vue de l'exploitation d'une installation de cogénération biomasse située ZAC Ecoparc rue Poznan 2008 sur le territoire de Le Port,

Vu l'avis du 17 septembre 2020 de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL),

Vu l'arrêté préfectoral n°461/2020/SP/Saint-Paul prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 14 décembre 2020 au 14 janvier 2021 inclus sur les communes de Le Port et de Saint-Paul, préalable à l'autorisation préfectorale concernant l'exploitation d'une installation de cogénération biomasse située ZAC Ecoparc sur le territoire de Le Port,

Vu l'avis favorable des commissions « Finances et Affaires générales », « Aménagement – Travaux - Environnement » et « Politique éducative scolaire et Associative » du 7 janvier 2021,

Vu le rapport présenté en séance du 19 janvier 2021 concernant l'avis de la Commune dans le cadre de l'enquête publique préalable à l'autorisation d'exploiter une installation de cogénération biomasse située ZAC Ecoparc sur le territoire de la commune de Le Port,

Après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme Valérie Auber),

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis défavorable concernant le projet d'exploiter une installation de cogénération biomasse située ZAC Ecoparc sur le territoire de la Commune de Le Port, présentée par la société Run Bio Énergies, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées dans le rapport ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou l'adjoint habilité, à signer les actes correspondants.

Affaire n°2020-013 – Présentée par M. le Maire

**LISTE DES ACTES PRIS PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR EN VERTU
DE SA DÉLÉGATION**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020-026 du 2 juin 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et des accords-cadres selon les modalités prévues dans le cadre des marchés passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le rapport présenté en séance du 19 janvier 2021 relatif à la liste des actes pris par le pouvoir adjudicateur en vertu de sa délégation sur la période du 1^{er} septembre au 30 novembre 2020.

DÉCIDE

Article 1 : de prendre acte de la présentation de la liste des marchés et des avenants du 1^{er} septembre au 30 novembre 2020.

Le Maire présente :

- Mme Catherine Macarty, chargée de travaux à la Direction du Patrimoine Bâti depuis le 1^{er} janvier 2021 ;
- Mme Gaëlle Hoareau, chargée de communication au Cabinet depuis le 11 janvier 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.